

Mairie de Roussines

De : "christian sandoval" <chsandoval51@hotmail.com>
Date : mardi 1 juin 2021 10:21
À : <CharenteBonnieure@groups.outlook.com>
Objet : conciliateur de justice

Villefagnan le 1^{er} juin 2021

A Mesdames et Messieurs les maires des cantons de Charente Bonnieure et Val de Tardoire

Madame, Monsieur le Maire

Je souhaite porter à votre connaissance l'information suivante.

Par ordonnance du 19 avril 2021 le Premier Président et le Procureur Général de la Cour d'appel de BORDEAUX m'ont désigné pour exercer les fonctions de Conciliateur de Justice sur le ressort du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Monsieur Patrick Hansen, président des conciliateurs de Charente, m'a demandé, ce que j'ai accepté, d'exercer mes fonctions dans les cantons de Charente Bonnieure et Val de Tardoire à compter du 1^{er} juillet prochain en remplacement de Monsieur Roger Bussiere qui cesse ses fonctions le 30 juin prochain pour raisons personnelles

Résidant très souvent au 9, La Fournière sur Villefagnan (16240), je souhaitais vous en informer en priorité.

Ayant exercé quatre mandats d'élu municipal, dont deux mandats de maire et un mandat d'adjoint au maire dans la commune de Roches Prémarie Andillé dans la Vienne, je connais l'importance des relations entre maires et Conciliateur de Justice.

A compter du 1^{er} juillet mes permanences, sur rendez vous de préférence, seront les suivantes :

- le 1^{er} jeudi du mois de 9 heures à 12 heures à la mairie de Champagne Mouton et de 14 heures à 17 heures à la Maison des Associations, rue Birhakem, à Chasseneuil sur Bonnieure

- le 3^{ème} jeudi du mois de 9 heures à 12 heures à la mairie de Montbron et de 14 heures à 17 heures à la mairie de La Rochefoucauld en Angoumois.

Exceptionnellement mes permanences du 3^{ème} jeudi du mois de juillet (pont du 14 juillet) sont reportées au jeudi 22 juillet.

Quelles sont les compétences du Conciliateur de Justice ?

Les consultations lors de ces permanences sont gratuites

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelles de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre un citoyen et une administration, dans les conflits concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pension alimentaire, garde d'enfant, autorité parentale...)

La mission du Conciliateur de Justice est de favoriser et de constater à l'amiable le règlement des conflits qui lui sont soumis.

Si votre commune publie une lettre ou un journal vous pourrez, si vous le souhaitez, relayer cette information auprès de vos administrés.

Voici mes coordonnées personnelles, chsandoval51@hotmail.com, tel : 06 80 60 31 45, que je vous prie de ne pas communiquer aux habitants de votre commune.

Ceux-ci pourront me rencontrer à mes permanences et prendre rendez vous sur mon adresse mail professionnelle, christian.sandoval@conciliateurdejustice.fr

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou rencontre que vous souhaiteriez, je vous prie de croire Madame, Monsieur le Maire, en mes sentiments les plus sincères.

Le conciliateur de justice

Christian Sandoval

Christian Sandoval